

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 29
Présents : 20, puis 21 à 19h30 puis 22 à 20h30
Représentés : 4
Absents excusés : 3

ANNEE : 2015

CONSEIL n° 06

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt cinq juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le dix neuf juin deux mil quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GUILLEMET	Madame SCHNAPP
Madame ROLLAND	Monsieur CONCEICAO
Madame MARCHON	Madame ROMBEAUT
Monsieur DA SILVA	Monsieur CONFAIS
Monsieur DUMONT	
Madame DEDIEU	Monsieur DURCA (à 20h30)
Madame NOYELLE	Madame LE GAC (à 19h30)
Madame GUICHON-VATEL	Madame GUIVARCH
Monsieur GILLOT	Monsieur MAJIC
Monsieur DECHEN	Monsieur LASSERET
Monsieur FRENOD	Madame QUENEY
Madame SCORDIA	Madame MARQUES

ETAIENT REPRESENTES : Madame DESPRES par Monsieur DUMONT
Madame ROUBAUD par Madame MARCHON
Monsieur JEANVILLE par Monsieur GILLOT
Monsieur NEBIE par Monsieur CONCEICAO
Monsieur LE SAUX par Monsieur FRENOD

ETAIENT ABSENTS : Monsieur DURCA avant 20h30
Monsieur BERTHOUMIEU
Madame LE GAC avant 19h 30

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur DUMONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

OBJET : URBANISME – DEBAT P.A.D.D.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-3 et suivants,

VU l'établissement du diagnostic territorial présentant une analyse de la situation actuelle de la commune,

CONSIDERANT que les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal,

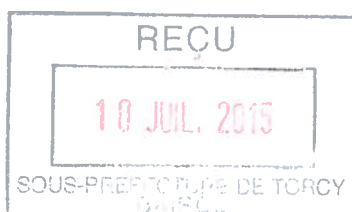
APRES EN AVOIR DEBATTU,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD portant notamment sur les trois séquences suivantes:

- Notre centre urbain à échelle humaine
 - o Un pôle urbain accessible
 - o Faire du pôle urbain le secteur privilégié en matière d'offre résidentielle
 - o Penser le développement urbain en lien avec les espaces paysagers
 - o Prendre en compte les risques et nuisances
 - o Renforcer le développement économique
 - o Assurer un équilibre des centralités commerciales
 - o Permettre aux équipements de répondre aux besoins des nouvelles populations
 - o Permettre les interactions entre les espaces urbains et la patrimoine remarquable
- Nos coteaux habités
 - o Permettre un développement de l'offre en logements cohérent avec l'identité des quartiers d'habitat
 - o Proposer une offre en équipements et services adaptée
 - o Penser un développement urbain respectueux du cadre de vie
- Nos espaces naturels protégés
 - o Préserver les espaces naturels et agricoles
 - o Préserver la trame verte et bleue à l'échelle locale
 - o Protéger les espaces bâtis existants des risques naturels

Etant entendu qu'il existe une lecture transversale des problématiques : prise en compte des circulations et déplacements, équipements publics, place de la nature, des espaces verts et espaces naturels.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE



Pour extrait conforme,
Le Maire, T. GUILLEMET

Certifié exécutoire contre la transmission en Sous-Préfecture, le 18/07/2015 et de la publication le 26/06/2015 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1988
Le Maire, T. GUILLEMET

